

22 logements attribués dont 2 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués	Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	6	6		
Préfecture des Hauts-de-Seine	2	1		
Ville de Nanterre	11	8	T1	4
Conseil départemental 92	1	1	T2	6
Fonctionnaires	2	2	T3	11
Ministère de la justice	1	1	T4	1
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	2	0	T5	0
Échanger/Habiter	2	0	T6	0
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	2	2		
Relogement ANRU	1	1		
	30	22		

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ÎLE							
MONT VALÉRIEN			300 à 304				300 à 304
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME			300 à 304				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.